



Pages d'Histoire

Les anciennes mesures de Saint-Antonin

Par Georges JULIEN

La célébration du bicentenaire de la Révolution française, en 1989, n'a pas suscité l'adhésion ni l'enthousiasme populaires que certains attendaient. Malgré les prestigieuses et médiatiques festivités nationales du mois de juillet, en dépit de nombreuses et variées manifestations locales d'initiative officielle ou privée, l'écho de cet événement majeur de notre histoire est resté faible. Si l'on excepte la proclamation des Droits de l'Homme amplement et justement exaltée, l'œuvre de la Révolution aura été le plus souvent réduite à son aspect négatif à travers les journaux, émissions et publications qui prétendaient informer le public. On a plutôt mis l'accent sur les persécutions et les regrettables excès commis dans le fol emportement des journées révolutionnaires en omettant, avec un bel ensemble, de magnifier les profondes réformes réalisées ou amorcées dans tous les domaines — administratif, politique, économique, social et humain — réformes qui ont mis en place la société dans laquelle nous vivons aujourd'hui.

L'une de ces réformes, décisive autant qu'audacieuse parce qu'elle affectait directement la vie quotidienne des simples gens, a été l'uniformisation du système des poids et mesures par la création du système métrique dont l'emploi nous paraît aujourd'hui si naturel, si général, si évident. Et pourtant ! Son introduction, sa mise en pratique prudente et mesurée, ont heurté des habitudes si anciennement ancrées dans les esprits qu'il faudra près de cinquante ans pour parvenir, en 1840, à imposer définitivement les nouvelles règles. L'usage ancien perdurera encore longtemps dans les relations quotidiennes, jusqu'au premier quart de ce siècle. Les plus âgés d'entre nous

se rappellent avoir acheté un quart de beurre à l'épicerie — entendez un quart de livre. Sur les champs de foire, ils ont vu acheter le bois à la canne, estimer en quintaux le poids d'une charretée de foin — il s'agissait du quintal de cent livres ou cinquante kilos —, mesurer le grain avec une quarte qu'on n'arrivait pas à désigner sous le nom de double-décalitre.

Ces anciennes dénominations, rebelles aux injonctions de la loi, avaient pour elles la légitimité populaire que confère un usage immémorial. Les mesures qu'elles désignaient tiraient leur origine de l'antiquité, grecque pour quelques-unes, romaine pour la quasi totalité, cependant que la lieue et le boisseau celtiques rappelaient notre origine gauloise. Ainsi s'était maintenu au long des siècles, à peine modifié par la réforme carolingienne (1), un système de trente-huit mots différents alors que cinq seulement suffisent, avec leurs composés, pour désigner toutes les unités du nouveau système métrique. A cette notable réduction du vocabulaire spécifique s'ajoutait l'apparente facilité de conversion de l'unité principale en ses multiples et sous-multiples que permet le calcul décimal. Mais les gens du peuple, en grande majorité illettrés à cette époque, n'avaient que faire du calcul décimal, habitués qu'ils étaient aux divisions élémentaires de leurs unités en moitiés, quarts, huitièmes, seizièmes... qu'ils pratiquaient naturellement depuis toujours.

Aussi l'objectif premier des réformateurs révolutionnaires n'était-il pas la réduction d'une nomenclature pléthorique autant que désuète, ni la simplification d'opérations arithmétiques pour nous complexes mais, surtout en ce XVIII^e siècle de progrès scientifique et économique, la nécessaire unification des poids et mesures indispensable au développement des échanges commerciaux, considérablement gênés par la disparité des systèmes en vigueur.

Du système uniforme issu de l'antiquité, on en était arrivé à une diversité et une disparité considérables entre les mesures employées dans des localités parfois très voisines. Disparité dans la contenance : ainsi en 1790, la quarte de blé, mesure de Saint-Antonin, représentait environ 44 litres tandis que la quarte de Villefranche n'en valait que 21,6 et celle de Rodez seulement 15. Diversité dans la dénomination d'une même quantité en particulier pour le vin, cette denrée de première nécessité, avec le pain, consommé quotidiennement par tous et quasiment la seule boisson servie dans nos auberges. Pour obtenir

(1) Cette réforme définissait notamment l'unité de longueur, le « pied de Roy », qui, selon la tradition, était la longueur du pied de Charlemagne soit environ 32,4 cm. Était aussi défini la livre-étalon dite « pile de Charlemagne » ou « livre poids de marc » équivalant à 490 g environ.

l'équivalent d'un demi-litre environ, il fallait commander une mitrette (ou mestrette) à Saint-Antonin, un pochon (de potion = boisson) à Montauban, un uchau (un huitième) à Caussade et Nègrepelisse, une pauque (pauca, de pauc = peu) à Villefranche, Najac et Rodez. Comment s'y reconnaître, comment ne pas se laisser abuser si l'on n'était un voyageur initié aux us des différentes localités ? Cette diversité et ces disparités étaient la conséquence de l'autonomie administrative conquise puis gardée jalousement, depuis le Moyen Age, par les villes et communautés importantes. Chacune d'elles avait défini ses propres mesures dont les étalons, « los escandilhs », soigneusement conservés dans la maison commune, servaient de référence aux marchands et artisans pour la confection de leurs poids, mesures et matrices. L'absence de contrôle de la part du pouvoir central rendait inévitables les altérations au moment de la réfection ou de la réparation de ces étalons usés ou vieilliss. Ainsi s'accroissaient les disparités entre les mesures locales, source de difficultés et de gêne pour les échanges commerciaux.

Bien avant la Révolution, et dès 1668, des tentatives d'unification avaient été entreprises : elles s'étaient heurtées aux résistances locales et seuls avaient été définis et fixés les étalons de Paris. Aucune de ces mesures de référence n'avait encore pénétré chez nous en 1747. Cette année-là fut ordonnée une enquête générale dans tout le royaume afin d'établir l'équivalence entre les unités locales de mesure des grains, liquides et poids avec le setier, la pinte et la livre, poids de marc, de Paris. Plus tard, en 1790, l'Assemblée Constituante avait prescrit le recensement et l'envoi à l'académie des sciences des divers étalons des mesures en usage dans les provinces. Les résultats de l'enquête de 1747, le recensement de 1790 et les « Tableaux comparatifs des mesures du département de l'Aveyron » publié en l'an X, nous ont permis de préciser l'équivalence en unités du système métrique actuel des anciennes mesures de la communauté de Saint-Antonin en Rouergue utilisées par nos ancêtres jusqu'au milieu du siècle dernier.

1. — Les mesures de longueur

le règlement de 1351 fixe ainsi les dimensions des pièces de drap de laine fabriquées à Saint-Antonin : « ...que chaque drap ait et doive avoir dix cannes dans le sens de la longueur et cinq palms de large... »(2). On relève dans le livre des comptes consulaires de 1464-65 les dépenses engagées pour l'achat de « ...VI canas de clara de Mazeras e XV pams e meh

(2) Cité par Robert Latouche in « Saint-Antonin, pages d'histoire » — page 40 — Masson, éditeur.

de roge de Perpinha per far las raubas dels menestries... » et encore « ...XVIII canas de drap de Meni per las raubas dels senhors cossols meh roge e meh bruneta... »(3). Ces deux mesures, canne (cana) et palm (palm, pam, pan) sont les deux seules couramment rencontrées dans les textes. Le palm est évidemment l'unité principale, la mesure naturelle, correspondant à l'envergure de la main grande ouverte, depuis l'extrémité du pouce jusqu'à celle du petit doigt. Le pan, précise le recensement de 1790, « est composé de huit pouces quatre lignes et demie du pied de Roy ». Ce rapport avec le pied de roi, fixé à une date qui nous reste inconnue, permet d'évaluer la longueur du pan à 22,6 cm environ. C'est la dimension des briques carrées, en terre cuite, utilisées pour le pavement de nos habitations jusqu'au début de ce siècle et qu'on désignait sous le nom de « pans carrats ».

La canne (la cana), deuxième mesure usuelle de longueur, se présentait sous deux formes : la canne de 8 pans, de 1,80 m environ, appelée canne marchande, et la canne de 10 pans ou canne cadastrale utilisée pour l'arpentage dans l'établissement des cadastres et compoix. Le musée de Saint-Antonin expose deux demi-cannes marchandes en bois, jadis employées par les drapiers, toutes les deux divisées en pans.

Les documents d'archives ne mentionnent pas d'autres mesures de longueur ; les unités secondaires se déduisaient des deux principales par l'habituelle subdivision en moitié, tiers, quart... Quant aux mesures itinéraires, elles s'exprimaient en heures ou jours de trajet dans le langage courant et en lieues dans les textes officiels. Ainsi dans le mémoire du 8 décembre 1790 adressé à la commission de l'Assemblée Nationale, chargée de la création des départements, pour solliciter l'érection de notre ville — « l'une des plus anciennes de la monarchie » — en chef-lieu de district, les officiers municipaux font observer « que ladite présente ville est éloignée de celle de Rodez capitale du Rouergue d'environ vingt lieues communes de celle de Cahors capitale du Quercy de près de dix, à peu près de celle d'Albi capitale de l'Albigeois et de huit à neuf lieues au moins de celle de Villefranche audit Rouergue et de Montauban en Quercy... ». Cela donne à la lieue citée par ce texte une valeur de 5 kilomètres environ.

2. — Les mesures cadastrales

Pour l'évaluation des superficies des possessions foncières, les hommes de l'art, les agrimenseurs comme on les appelait au XVII^e siècle, utilisaient la canne cadastrale de dix

(3) A.C. de Saint-Antonin, CC 49 fos 52 et 54.

pans pour la mesure des propriétés bâties et la latte (la lata) valant deux cannes, soit 4,52 environ, pour les propriétés non bâties(4). L'unité des mesures agraires était la sestairada, la séterée, ainsi définie par le cadastre de 1500 : « la sestairada de trenta et doas latas de caire que val Ma XX et IIII pergas... cada perga es una lata cairada ». Cette sestairada, carré de trente deux lattes de côté valant 1024 perches, équivaut à 2,10 hectares soit quatre arpents de Paris. Dans ce cadastre de 1500 sont énumérées les unités secondaires qui se déduisent de la principale par la règle habituelle déjà signalée : l'éminada (1/2), la carta ou cartairada (1/4), la meja carta, la ponhedura (?), lo boysel... Ces mêmes mesures sont reprises dans le cadastre de 1670 et le recensement de 1790, mais en français cette fois, l'occitan étant désormais banni des textes officiels. On note deux changements cependant, la disparition de la ponhedura et la modification de la valeur du boisseau, lo boysel, qui du 1/48^e de la sestairada est ramené au 1/64^e de la séterée représentant alors une superficie de 3,28 ares. venaient ensuite l'once ou latte de 1/16^e de boisseau et le pan égal au vingtième de l'once.

On remarque encore, dans les documents d'archives consultés, l'emploi d'unités dont la réduction au système métrique est impossible. Ainsi la superficie des jardins, chénevières, vignes et prés est, le plus souvent, estimée en « jornal » qui représentent le nombre de journées de travail nécessaires à un homme pour bêcher (foire) ou faucher (dalhar) le terrain considéré. En d'autres cas, c'est la quantité de grain nécessaire à l'ensemencement qui traduit la contenance comme pour cette chénevière située à Bone — « un canabal a Miravay contenen meja carta de canabo pauc may pauc mens » — dont l'étendue requiert donc, pour la semence, une demi-quarte de chènevis, à peu près... C'est approximatif mais cette phrase indique la parfaite analogie entre la nomenclature des mesures à grains et des mesures cadastrales.

3. — Les mesures pour les grains

La première et principale était le setier dont on peut penser qu'il représentait à l'origine la quantité de grain nécessaire pour ensemençer une étendue d'une séterée... Le setier de blé, mesure de Saint-Antonin, contenait 176 litres et pesait, en moyenne, 320 livres petit poids, soit 130 kg environ (5). Il

(4) Le timon des charrettes à boeufs appelé ici « tiradou » se nomme « lata » dans le sud Rouergue et « perga » dans la région de Caylus. Latte et perche sont des termes équivalents.

(5) La valeur du setier variait, bien sûr, d'une localité à l'autre : 224 l à Montauban pour 86 l à Villefranche, 60 l à Rodez et 151 à Paris.

valait 2 sacs ou émines, 4 quartes et 48 boisseaux. Le boisseau de 16 onces contenait 3,7 l environ. Setier, émine, quarte, demi-quarte et boisseau étaient des mesures réelles, régulièrement utilisées au marché hebdomadaire du samedi et à l'occasion des foires par les acheteurs, marchands et particuliers dont la très grande majorité pétrissaient leur pain eux-mêmes. Ces mesures, creusées en entonnoir dans la pierre, étaient appelées « les pilas ». Installées primitivement sur la place du consulat sous un abri, elles avaient été ensuite placées dans la halle au blé, derrière la maison de ville. Il subsiste au musée un fragment de l'une de ces mesures qui ont disparu quand la halle au blé a été démolie pour permettre la restauration de l'ancien Hôtel de Ville, en 1846. On peut encore voir différents exemplaires dans les halles de Caylus et Beauregard ainsi qu'à Penne, tous heureusement conservés quoique incomplets : il leur manque, en effet, un élément essentiel, la « rasadoira », un cylindre en fer qui couronnait l'orifice et ajustait exactement la mesure à la capacité requise. Cette hausse métallique permettait aussi de régulariser, de rader la surface du grain versé au moyen de la « rasoira », la radoire en bois (6). Ce faisant on obtenait la mesure « à ras » d'où, sans doute, le nom de « rase » que portait la mesure de Montauban voisine de notre demi-quarte. En d'autres villes, autre source de disparités, c'était la mesure « al comol », « au comble » qui était pratiquée en laissant intact le cône de grains qui émergeait de la mesure remplie.

Le mesurage des grains était un monopole de la communauté. Il était mis en adjudication chaque année, après l'élection consulaire de la Toussaint, conjointement avec le pesage dont les balanciers voisinaient avec les mesures.

4. — Les mesures de poids

La principale était la livre, unité universelle issue de la « libra » romaine puis de la « pile » de Charlemagne et dont la valeur, sans connaître l'extrême diversité des autres mesures, n'était plus uniforme d'un lieu à un autre. Dans notre région existaient trois livres de valeurs différentes à la veille de la Révolution : celle de Montauban de 425 g, celle de Montpellier de 404 g et celle de Toulouse de 407,90 g utilisée à Saint-Antonin ainsi qu'à Caylus. Najac et Villefranche avaient une livre particulière ne correspondant à aucune des trois précédentes. Toutes cependant portaient le nom de « livre de table » ou « livre petit poids » pour les distinguer de la livre dite « poids de marc » employée à Paris et qui pesait environ

(6) M. Jean-Claude Delsol conserve une radoire jadis en usage dans son village de Saillagol.

490 g. La quasi totalité des denrées se pesaient « au petit poids » sauf la viande pour laquelle, en général, on utilisait la « livre carnassière » qui valait 3 livres « petit poids » ! Rien n'était simple !

De la livre découlaient la demi-livre ou marc, le quarton ou quart de livre qui valait 4 onces, l'once valant 8 gros et, enfin, le grain minuscule poids de $1/72^e$ de gros. Ces petites unités étaient employées par les nombreux orfèvres de Saint-Antonin. Le plus gros poids était le quintal de 100 livres.

5. — Les mesures pour le vin

Le vin, denrée de première nécessité jadis à l'égal du pain, nourriture autant que boisson, dont la délivrance tenait souvent lieu de salaire pour les manouvriers, le vin avait ses propres mesures. La vigne a recouvert pendant très longtemps, jusqu'au milieu de ce siècle, les versants de nos collines. On produisait trois sortes de vin « lo vermelh », « lo clar » et le blanc qui pouvait presque rivaliser avec le fameux vin blanc de Varen. Courant novembre, après les soutirages, on ne manquait pas d'offrir le vin nouveau au sénéchal de Villefranche. Ainsi le 25 novembre 1433 « era dimecres que era lo dia de Sancta Catarina que monsenhor lo senescalc trames sercar doas pipas de vi que li aviam dadas » (7), on expédie les deux pipes de vin réparties en quatre barriques confiées aux bons soins des charretiers, « los caratiers ». On offre à ces derniers, dont on connaît la convoitise, le vin nécessaire à la boisson du voyage pour qu'ils respectent l'intégrité des fûts, « que non adosilheso ».

Le vin en gros était livré par barriques et par pipes, la pipe contenant deux barriques. La barrique était la mesure commune de toute la province mais sa contenance variait d'une localité à l'autre parce que « les communautés ayant le privilège d'empêcher l'entrée du vin d'un autre terroir, chacune d'elles a cru qu'il serait plus facile de prévenir et d'empêcher les contraventions à ce privilège quand les mesures ne seraient pas égales... ». Ainsi s'exprime le rédacteur du mémoire rendant compte de l'enquête de 1747 dans la généralité de Montauban. L'auteur dénonce cette diversité excessive et précise qu'on n'a pu établir une comparaison avec les mesures de Paris « qu'en pesant la liqueur » que les unes et les autres pouvaient contenir. La contenance de la barrique de Saint-Antonin avait été estimée proche de 140 litres alors que celle de Montauban valait 220 litres, presque égale à la pipe de chez nous de 280 litres.

(7) A.C. SAINT-ANTONIN : CC 46 F^o 7 — adosilhar = soutirer un peu de vin par le « dosilh », le fausset du tonneau.

Le débit du vin au détail se faisait dans les auberges et tavernes au moyen de pots d'étain, de cruches de terre ou de bouteilles de verre dont les capacités devaient être conformes aux étalons déposés à la maison commune et ainsi dénommés :

- le setier valant $1/15^e$ de barrique soit, à peu près, un décalitre ;
 - le quarton ou quart de setier, valant 6 mitrettes soit 2,4 l environ ;
 - le terson, valant une mirette et demie soit 0,60 l environ ;
 - le pouchon, valant une mirette et demie soit 0,60 l environ ;
 - la mirette, ailleurs appelée pauque (pauca), de 0,40 l environ ;
- c'était la mesure de la ration élémentaire, deux verres de vin, que l'on demandait quand on allait à l'auberge pour « boire un coup », seul ou à deux.

Il n'y a pas d'observation particulière à faire sur les monnaies dont les pièces avaient cours dans toute l'étendue du royaume. Leur valeur s'exprimait par rapport à la livre, monnaie de compte, qui valait douze sols et le sol douze deniers.



Ainsi se trouve brossé le tableau des anciennes mesures en usage dans la communauté de Saint-Antonin avant la Révolution. Il apparaîtra complexe à nos contemporains familiers du système métrique. Ce dernier fut institué par le décret de la Convention Nationale en date du 1^{er} août 1793, qui proclamait en son article premier : « Le nouveau système des poids et mesures fondé sur la mesure du méridien de la terre et la division décimale servira uniformément dans toute la République... ». L'article deuxième précisait : « ...il deviendra obligatoire le 1^{er} juillet 1794 pour laisser à tous les citoyens le temps de prendre connaissance de ces nouvelles mesures ». Un tableau annexé au décret donnait la liste et la définition des nouvelles unités « prises dans la nature » ajoutait-on : le mètre pour les mesures linéaires, unité de base ; l'are pour les superficies ; le cade pour les volumes ; la pinte pour les capacités ; le grave pour les poids ; le franc pour les monnaies. Pour chaque catégorie étaient détaillés les multiples et sous-multiples décimaux de l'unité principale.

Les troubles intérieurs nés des activités contre-révolutionnaires, la défense de la patrie contre l'invasion étrangère, retarderont la mise en application de cette réforme jusqu'à la promulgation de la loi organique du 18 germinal an 3 (7 avril 1795) qui institue dans le détail le système que nous connaissons aujourd'hui.

Mais les conventionnels se faisaient des illusions. Le bon peuple refusera ce système simple et naturel et d'emploi supposé facile. Il s'obstinera à utiliser ses anciens poids et ses anciennes mesures et chaque changement de régime politique entretiendra l'espoir d'un retour officiel à l'ancien usage. On essaiera vainement de persuader, à deux reprises, en l'an 6 et en l'an 10. On publiera et répandra des tableaux comparatifs détaillés, avec des exemples de conversion, d'un système dans l'autre, de résultats de mesures. On poussera même l'esprit de conciliation jusqu'à autoriser, en l'an 9, l'emploi des anciennes dénominations pour désigner les nouvelles mesures du système métrique. En vain..

La proclamation de l'empire, en 1804, fait croire au retour de l'ancien régime et l'on reprend et l'on utilise ouvertement les vieux poids et les mesures anciennes ce qui détermine le préfet de l'Aveyron, Sainthorent, à lancer une sorte d'ultimatum avec son arrêté du 6 ventôse an 13 (février 1805) qui prescrit : « Dans le jour de la réception du présent arrêté, MM. les sous-préfets, maires et adjoints et commissaires de police sont chargés de faire enlever et briser tous les anciens poids et mesures qui seront trouvés dans les boutiques, magasins, greniers des marchands de grains et chez les taverniers, cabaretiers, aubergistes et cafetiers... ». On menacera, perquisitionnera, condamnera mais rien ne pourra venir à bout des résistances. Le 12 novembre 1817, douze ans après l'ultimatum précité, dans un procès-verbal consécutif aux visites domiciliaires qu'il vient d'effectuer dans les boutiques et magasins de la ville, le commissaire de police de Saint-Antonin dénonce 62 contrevenants dépourvus des instruments de mesure légaux et, parmi eux, 32 qui ont osé déclarer qu'ils refusaient de s'en pourvoir !

Il faudra attendre des années encore et l'arrivée de nouvelles générations pour que, peu à peu, le système métrique entre dans les mœurs. Alors, consacrant le nouvel état de fait, la loi du 4 juillet 1840 pouvait rendre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 1841, l'application exclusive du système métrique dans toute l'étendue du royaume. Cette loi définissait à nouveau les unités légales, avec les noms que nous leur connaissons ainsi que leurs multiples et sous-multiples décimaux : le mètre, l'are, le litre, le stère, le gramme et le franc défini, lui, comme devant

peser cinq grammes d'argent à 9/10^e de fin. Chaque commune devait aussitôt se munir des étalons nécessaires au contrôle des nouvelles mesures et nous conservons, depuis, deux splendides mesures en laiton, un décalitre et un double décalitre, fabriquées par Veyrial chaudronnier à Montauban et acquises le 17 février 1841. On peut les voir exposées au musée.

Cent cinquante ans ont passé au cours desquels le système métrique, créé par la Convention Nationale, est devenu universel et il nous paraît étrange et irritant qu'il faille toujours accepter d'évaluer des diamètres de robinets en pouces, des capacités en barils ou gallons et d'entendre dire par l'hôtesse de l'air que nous allons atteindre l'altitude de dix mille pieds !



Documentation :

- Archives communales de Saint-Antonin : BB 26 ? D 10, G 70 et les comptes consulaires CC 43 à CC 51.

- Cahiers de Métrologie du Centre de Recherches quantitatives de L'Université de Caen, Tome 5 - 1987 : Bernard GARNIER — Le mémoire de 1749 sur la généralité de Montauban.

- TEDENAT, professeur à l'école centrale de l'Aveyron : Tableaux comparatifs des poids et mesures du département de l'Aveyron tenant compte de l'arrêté des consuls de l'An IX et la modification de la longueur du mètre... Carrère édit. Rodez, An X 23 pages.